

janvier 2006  
Numéro 10

## Dans ce numéro

- 1 Édito
- 2 Postes à avis : tout n'est pas permis !
- DOSSIER**
- 3 **Le nouveau contrôle fiscal**  
PICF 2006-2008
- 4 Traitement et contrôle de masse ne font pas tout
- 5 Grille d'analyses risques  
Le civisme fiscal
- 6 Bras armé ou bras cassé  
Toujours des délais
- 7 Témoignage : un jeune vérificateur nous écrit
- 8 DVNI : la course aux résultats

### le SNADGI-CGT

Commission cadres et techniciens  
Case 450 - 263, rue de Paris  
93514 Montreuil Cedex

tél. : 01.48.18.80.16

Site et forum sur Internet  
<http://www.finances.cgt.fr/syndicat/snadgi/accueil.html>

e-mail par Intranet et Internet  
[snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr](mailto:snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr)



maquette Michel-Olivier Bernard

# L'AVIS des BRIGADES...

## éditorial

### *Vers où va le contrôle fiscal ?*

Moins visible et plus indolore que les bouleversements de structures impactant les CDI, les Recettes ou les CDIF, une autre facette des réformes en cours à la DGI n'en est pas moins conséquente.

Il s'agit des réformes touchant aux process, aux méthodes de travail, aux conditions de réalisation de certaines missions entamées au nom des simplifications pour l'usager ou pour l'agent.

Le contrôle fiscal est particulièrement concerné par ces évolutions, sans que jamais il n'y ait eu de véritable débat. Ni avec les agents, ni avec les organisations syndicales.

Depuis 2002, diverses mesures, discrètes pour certaines, en fanfare pour d'autres, se sont succédées : l'utilisation croissante de nouvelles technologies, la priorisation de certains contrôles au détriment de la vérification générale, les conséquences de la séparation gestion et contrôle dans les CDI, les mesures dites Sarkozy, la Charte Copé du contribuable etc.

De fait, le contrôle fiscal dans les services, qu'il soit sur pièces ou externe, connaît peu à peu une mutation. Les orientations retenues pour l'élaboration des PICF de la période à venir 2006-2008 illustrent concrètement cette évolution. Du contrôle d'investigation, on est passé à un contrôle de régularisation.

Et la place du contrôle fiscal dans l'organisation du travail de la DGI tend à diminuer. Cette position accompagne la vision libérale qui fait du contrôle, et pas seulement dans le domaine de la fiscalité, un handicap pour l'« entrepreneur » : tout est mis en oeuvre pour l'affranchir au maximum des « contraintes » administratives. L'accent est mis sur le déclaratif et la « compliance » en se rapprochant de systèmes en vigueur tels en Espagne ou en Grande Bretagne par exemple. Le pendant du système déclaratif, le contrôle, se voit peu à peu réduit, quoique s'en défende l'administration.

Et les moyens humains sont aussi en réduction : les DIRCOFI et directions spécialisées ne sont pas non plus épargnées par les suppressions d'emplois en 2006 : pas moins de 32 emplois B et C sont supprimés.

L'évolution que connaît le contrôle fiscal est condamnable car elle remet en cause les principes de fonctionnement forts, régaliens de l'Etat, nécessaires à la cohésion et la justice sociales. Le SNADGI-CGT s'oppose à ce type de glissement pour promouvoir une autre conception du contrôle, une lutte résolue contre la fraude, notamment internationale, avec les moyens nécessaires à la mission.

Ce numéro de l'Avis des Brigades fait le point de cette évolution, vue côté vérificateurs. Zoom sur ce changement de culture que l'administration instille au goutte à goutte !

**« Bonne année 2006 »**

## POSTES À AVIS :

### L'ADMINISTRATION NE PEUT PAS TOUT SE PERMETTRE !

**Un inspecteur en poste en DIRCOFI avait sollicité et obtenu une disponibilité pour convenances personnelles. A l'issue de cette disponibilité, il a demandé sa réintégration sur son ancienne direction.**



#### Disponibilité pour convenances personnelles.

S'agissant d'un poste à avis, l'administration prononce un avis défavorable à son retour, au motif de *manque de discernement*, (M. X) se doit de respecter les intérêts de l'administration...

Or, avant sa disponibilité, le collègue était en désaccord avec sa hiérarchie sur l'opportunité de confirmer ou non un redressement. Estimant ce dernier non fondé, l'inspecteur avait refusé de confirmer le rappel d'impôt et en avait laissé la responsabilité à sa hiérarchie.

L'avis défavorable ne pouvait que provenir de ce différent, les prestations fournies antérieurement par ce camarade étant constamment jugées de très bon niveau.

L'agent avait donc été affecté sur une direction territoriale, ne nécessitant aucun avis préalable.

Considérant que le refus de réintégration sur son ancienne direction était nécessairement lié à cette ancienne affaire et cachait donc une décision de sanction déguisée, le collègue a soumis son affaire à la censure du juge administratif.

Les juges du Tribunal administratif ont effectivement confirmé que le soudain changement de position de l'administration ne pouvait trouver son origine que dans le litige qui avait opposé l'inspecteur à sa hiérarchie. Ainsi, le refus de réintégration à la DIRCOFI constituait de fait une sanction disciplinaire déguisée adoptée sans qu'ait été respectée la procédure disciplinaire. Ils ont annulé l'affectation.

#### Ce jugement du Tribunal administratif de Paris est intéressant à plus d'un titre

Il ne donne pas toute puissance à l'administration sur un poste à avis et lui impose de motiver son avis.

Enfin, il rappelle l'administration à plus de rigueur. Au cas présent si l'administration estimait que l'agent s'était mis en faute, elle devait en ce cas requérir une sanction adaptée en respectant la procédure prévue à cet effet, procédure qui prévoit des garanties.

L'administration n'a pas porté l'affaire en cassation devant le Conseil d'Etat. La DIRCOFI a pris contact avec notre camarade pour procéder à sa réintégration.

**A méditer par tous ceux qui se sont vus ou se verront affubler d'un avis défavorable sur des postes à avis ou à profil pour régler des comptes antérieurs....**

**L'administration retiendra t'elle la leçon ?...**

## REGIONS

### De profundis...

Le dernier CTPC n'a pas épargné les brigades de vérifications : en 2006, pas moins de 32 emplois seront supprimés, répartis en 20 emplois (9 B, 11 C) pour les Dircofi et 12 emplois (2 B, 10 C) pour les directions nationales de contrôle fiscal. Exemple : à la Dircofi Nord, depuis 2002, 10 emplois C et 4 B auront disparu.

En outre, trois antennes Dircofi sont rayées de la carte : l'antenne direction de Besançon de la Dircofi Est est redéployée sur Nancy, Chalons et Strasbourg ; l'antenne et la BEP de Limoges de la Dircofi Sud Ouest partent sur Bordeaux et Poitiers ; enfin, l'antenne de Clermont Ferrand de la Dircofi Centre déménage à Orléans....

A la Dircofi Nord, Amiens, c'est la brigade de contrôle des revenus qui disparaît...

Ce que la DG appelle optimisation et rationalisation. Le SNADGI-CGT appelle ça, purement et simplement, des suppressions.

## DOSSIER LE NOUVEAU CONTRÔLE FISCAL

Grilles d'analyses risques, réduction de délais, rééquilibrage entre les différents types de contrôle, certification des services chargés du CFE, telles sont quelques unes des ambitions annoncées par la DGI pour 2006-2008.

Sont elles à la mesure des besoins du budget de l'Etat, du traitement égalitaire des contribuables et de la lutte contre la fraude ? Pour le SNADGI-CGT, il est clair que non.

## LES P.I.C.F. 2006-2008

### A bout de souffle ?...

La note d'orientation de la sous direction du contrôle fiscal en date du 22 juillet 2005 trace le cadre des plans interrégionaux de contrôle fiscal pour la période 2006-2008. Des orientations en mal de souffle ! Et pour cause, les moyens font défaut et la DGI se veut désormais administration de service. Pour qui ?

Les hypothèses de travail mises en avant par la Direction générale s'appuient sur une stabilisation des résultats obtenus. Il n'est plus question en effet que de stabiliser le nombre global d'opérations, le contrôle à finalité répressive, de conserver l'équilibre atteint par les opérations ciblées, de réserver les ESFP à des agents confirmés lorsque les enjeux le justifiaient.

La DGI manquerait t'elle désormais d'ambition ? Elle nous avait longtemps habitué à appuyer sur l'accélérateur, à voir les délais de réalisation toujours dans le collimateur !

Aurait-on des craintes que les mesures Sarkozy, Charte Copé, relances amiables et autres réduisent les résultats ? C'est sans doute dans cet espace de mesures qu'il faut y voir la réponse en filigrane ! Les vannes ont été ouvertes et les fuites doivent être colmatées, mais on ne sait comment !

### Regrets éternels...

En effet, ces plans interviennent dans un contexte en pleine mutation, de changements de structures (ICE, pôles etc) qui impactent la programmation. Le contrôle fiscal subit in fine les conséquences des choix de structures, des décisions de suppressions d'emplois en amont.

La Direction générale constate que la fraude est devenue de plus en plus élaborée, sur la base de comptabilités informatisées de plus en plus cohérentes.

Les vérificateurs et le SNADGI-CGT l'ont dénoncé depuis longtemps ! Cela signifie qu'un effort particulier doit être réalisé en matière de formation, notamment sur les logiciels de contrôle. Cela signifie que des moyens doivent être dégagés, en effectifs, en temps, en décharges de service pour permettre l'investissement et l'utilisation de ces outils. Mais hélas, les orientations des PICF ne dénotent pas de réel volontarisme en la matière.

Une réactivité est implorée dans le contrôle des remboursements de crédits de TVA où chacun le sait, se nichent des opérations frauduleuses à grande échelle. Voeu pieux ! Quand les services de la DGI disposent d'un délai maximum de 25 jours pour traiter la demande, le chronomètre tourne à toute allure et le temps est compté pour lancer un droit de comm' ou une V.P. A qui la faute ? Sûrement pas au vérificateur ou à l'inspecteur d'ICE au four et au moulin ! Que les chantres de l'administration au service des entreprises lèvent le doigt ! Les grilles d'analyses risques sont un barrage flottant au gré des flots de demandes. Insuffisant pour endiguer la fraude potentielle. En outre, le contrôle après remboursement demeurera inopérant en raison d'un ciblage étriqué et d'investigations de surface par manque de temps...

Enfin, l'amélioration des relations avec les contribuables doit imprégner le comportement des vérificateurs. Diantre, seraient-ils devenus goujats, impolis ou agressifs ? Non, il faut vendre la Charte du contribuable new look version Copé !

***Charte qui a inventé la régularisation en cours de contrôle, bien appréciée paraît-il. Charte qui met sur le même plan salariés et entreprises, mélange obligations législatives, engagements de l'administration et auto promotion. C'est bon ça pour la comm' ! Pour le contrôle, on repassera.***

## DOSSIER LE CONTRÔLE FISCAL

Pour l'administration, la séparation des services (IFU ou recette élargie et ICE) vise à obtenir une plus grande " productivité " des agents par l'exploitation de masse des informations issues des déclarations (bases OASIS, MEDOC, SIRIUS ...). Le traitement de masse tend donc à devenir le mode opératoire de base et génère de nouvelles problématiques.

**Il est nécessaire que l'administration établisse, tant au niveau national que départemental, un bilan des pistes de contrôle détectées du bureau à partir des modes de sélection informatisés et avérées par la suite tant au stade du CSP que du contrôle sur place. La méthodologie y gagnerait.**

## TRAITEMENT ET CONTRÔLE « DE MASSE » NE FONT PAS TOUT !

### Le traitement de masse constitue à lui seul une réelle charge de travail rarement reconnue par l'Administration

Des gains de productivité indéniables ont été enregistrés depuis des décennies sur les travaux d'émission notamment. En revanche, côté contrôle, où l'effet « masse » est réduit, les gains de productivité sont loin d'être aussi évidents.

La dématérialisation du dossier fiscal génère une gestion de listes de dossiers en tous genres. La réflexion sur la pertinence des requêtes utiles devient un travail complet en soi, de même que la gestion des listes qui en résulte. Le tout ne constitue cependant qu'une étape du processus de travail conduisant à un éventuel rappel d'impôt.

Reste-t-il du temps au service pour traiter les problématiques du dossier? Probablement moins aujourd'hui qu'hier dans les brigades comme dans tous les services grignotés par les suppressions d'emplois et devant faire face à des missions nouvelles (PPE, service personnalisé au contribuable vérifié...).

Pour le CFE, seule la création des BVCI traduit en charge de travail et moyens en personnels le traitement de masse de l'information. Plus récemment pour dégager des vérificateurs spécialistes ACL, les directions ont transféré sur les autres brigades et collègues la réalisation de leur objectif.

De manière générale, la dématérialisation est présentée par la DGI comme une aide et un gain de temps. Y compris quand elle se décharge de l'impression de la documentation sur des agents contraints à un effort permanent d'adaptation aux versions ou générations successives d'outils de travail aux qualités ergonomiques bien souvent approximatives et à l'utilité toute relative (voir RIALTO).

### Le traitement de masse est inopérant sur les zones d'ombre

Jusqu'où le traitement de masse est-il pertinent pour une mission à forte composante de recherche, confrontation, analyse et déduction ?

A l'époque des comptabilités non informatisées, les déclarations laissaient souvent

apparaître anomalies et irrégularités. Travailler sur des ratios et des comparaisons chiffrées aurait peut être alors été pertinent et efficace. En ce temps là la DGI en était à la calculette et aux 3 exemplaires de notification manuscrits...

Aujourd'hui, les services examinent des listes de dossiers établies d'après les déclarations bien nettoyées par de multiples professionnels : le chef d'entreprise a évidemment optimisé la présentation comptable, l'expert comptable et le commissaire aux comptes ont chacun à leur tour identifié et résorbé les anomalies voyantes. Fini le temps des comptabilités matières montées de toutes pièces par le vérificateur qui mettaient à jour des stocks négatifs !

Compte tenu des facilités d'une mise en conformité formelle qu'offre une comptabilité informatisée, il est évident que la possibilité de détection de la fraude se dissimule en amont, dans les données qui y sont saisies, dans les documents juridiques, les contrats, les pièces de tous ordres.

A tel point qu'il est permis de se demander si la grosse anomalie visible du bureau n'a pas été mise là volontairement pour détourner l'attention de la véritable fraude !

Les outils d'investigations informatiques utilisés par les brigades rendent possibles et fiables certains travaux et la DGI en tire la conclusion que cela suffit à faire le tour de la question.

Les fraudes se détectent donc toujours et surtout dans l'entreprise à condition d'y consacrer du temps, car il s'agit là de la fraude " intelligente " qui utilise habilement toutes les opportunités.

Les équipements bureautiques permettent aujourd'hui aux entreprises un tant soit peu fraudeuses de présenter une pièce justificative irréprochable et facilitent leurs manipulations.

**La validation par recoupement des informations d'une comptabilité d'apparence irréprochable devient nécessaire car il n'est pas rare de voir arriver en contentieux une facture très différente de celle examinée lors de la vérification.**

## DOSSIER LE CONTRÔLE FISCAL

### GRILLES D'ANALYSES RISQUES ET CRITÈRES FINANCIERS : ADAPTÉS À LA PÉNURIE !

Les "grilles d'analyses risques" se sont considérablement développées ces trois dernières années. On constate qu'elles ont la plupart du temps comme critère discriminant « l'importance des enjeux » c'est à dire un seuil financier en dessous duquel le dossier ne sera pas examiné sauf exception. Ces seuils varient d'une direction ou d'un service à l'autre et sont parfois très importants ; ainsi la DGE a instauré un seuil de 250 000 € de façon à adapter le travail à la pénurie de ses moyens.

**Sans atteindre ces montants** faramineux, chaque direction a installé des filtres de façon à adapter le nombre de contrôles aux agents disponibles pour tant mis individuellement à une plus forte contribution dans les services.

Les "grilles d'analyses risques" sont donc pour la DGI des outils de gestion de la pénurie dont elle laisse la responsabilité aux directeurs ou chefs de service. Ce faisant, les grilles fonctionnent comme autant de niches fiscales qui ne disent pas leur nom.

**Preuve en est !** En matière de crédit de TVA, les demandes de remboursement sont éliminées par les grilles dès lors qu'elles sont soit relativement modestes, soit dans le « *développement normal de l'activité d'une entreprise* ».

Dès lors, un **procédé simple** récemment répété par un même individu dans des départements différents s'est avéré très onéreux pour l'Etat. La caractéristique de ces cas est que leur découverte résulte seule de la finesse d'appréciation, du « feeling » d'un agent, ou d'un renseignement extérieur.

**Autant dire que dans la perte de repères** professionnels que vivent aujourd'hui les personnels ballottés d'une réforme à l'autre, de telles découvertes seront rarissimes.

**Le contrôle d'investigation aurait-il de beaux jours devant lui ? Peut être, à condition de ne pas miser sur le critère financier dès la programmation...**

### CIVISME FISCAL : DEMAIN OU APRÈS DEMAIN...

**Le civisme fiscal est une belle idée.** Soit ! Mais il reste à construire et à consolider partout dans le monde et particulièrement dans notre pays marqué par des décennies de rébellion contre l'impôt de l'Ancien régime.

**Les temps ont changé,** il est vrai. Aujourd'hui ce sont les plus fortunés qui s'opposent le plus à l'impôt. Et c'est pour mieux les protéger que nombre de mesures récentes ajoutent des entraves supplémentaires à l'exercice du contrôle.

**La surveillance à 100%** des dossiers à fort enjeu (DFE : dossiers dont le revenu brut hors déficits reportables est supérieur à 150 000 €) a été inscrite dans les objectifs de la DGI pour la période 2000-2002. C'était une bonne chose que de se pencher sur ces catégories.

**En 2004, un rapport de la MEL** précise que 35% des dossiers examinés dans le cadre d'un contrôle du bureau (CSP) et ayant fait l'objet d'une demande d'information (lettre 754) ont abouti à des rehaussements d'impôt directement liés aux renseignements sollicités.

**On appréciera alors bien mieux** la portée désastreuse de la procédure encadrant désormais l'envoi des demandes d'information pour l'exercice du contrôle.

**Il est vrai qu'avec des rappels effectués du bureau cinq fois plus élevés que pour les autres dossiers (respectivement 6540€ et 1234€), les DFE ont cinq fois plus à gagner à la « complication » des démarches des services !**

## DOSSIER LE CONTRÔLE FISCAL

### FISCALITÉ : BRAS ARMÉ OU BRAS CASSÉ DE L'ETAT ?

La fiscalité est un vecteur privilégié de l'intervention de l'Etat sur des considérations économiques ou autres axes politiques : recherche, formation, apprentissage, entreprises nouvelles, économies d'énergie... Cela peut se traduire par des taxes de surface financière modeste dont la DGI est chargée du contrôle.

#### Deux exemples :

- ✓ la lutte contre les activités occultes et le blanchiment de l'argent sale est la dimension essentielle d'une petite taxe de 3% sur la valeur des immeubles appartenant à des sociétés étrangères (art.990D du CGI).

L'intérêt de cette mesure réside dans l'utilisation des informations que fait apparaître la surveillance du dispositif et

non par ses rentrées budgétaires.

- ✓ la loi fait obligation à l'employeur de consulter le Comité d'entreprise sur la gestion de la formation professionnelle continue des salariés. Cette obligation permet aux représentants des personnels d'intervenir sur un domaine essentiel à l'évolution de la vie professionnelle du salarié dans le secteur privé. Cette disposition est appuyée d'une sanction financière appliquée par la DGI en cas de manquement.

Or, en 2005, la vision strictement financière qui prévaut dissuade l'ensemble des services de contrôler les points à enjeu financier modeste. Les intentions du législateur sont de fait écartées de la surveillance.

**Normal, pas normal ? Votre avis nous intéresse, écrivez nous !**

### DES DÉLAIS, TOUJOURS DES DÉLAIS !

Ce qui n'était qu'une recommandation en 2004 devient aujourd'hui l'un des objectifs du contrat de performance 2006-2008.

Il n'est pas question de contrôler mieux ou davantage le modeste 1,20% d'entreprises vérifiées : il s'agit désormais de clôturer les contrôles de 90% des grandes entreprises et de 100% des PME dans les neuf mois, le délai légal des moins de 3 mois restant inchangé pour les autres.

Pour gagner les quelques points ou centièmes de points les séparant de l'indicateur, les vérificateurs vont se voir imposer un questionnement très rapproché sur l'avancement des travaux.

Le recentrage sur les délais conduit à des impasses sur des investigations

tout en mobilisant des moyens et du temps démesurés pour la surveillance de l'indicateur.

Que présenter à l'opinion publique quand on ne peut pas ou qu'on ne veut plus contrôler plus de 1,2% des professionnels, c'est en gros la question illustrée par la batterie d'indicateurs de délais dont s'est dotée la DGI.

Bien inutiles pour nombre d'entre eux, les indicateurs de délais fournissent la base de la gestion personnalisée et individualisée de la DGI. Qui rejaillit sur la gestion individuelle du vérificateur !

**C'est donc à plus d'un titre qu'il nous faut réfléchir au statut et à la place de ces indicateurs.**

## DOSSIER LE CONTRÔLE FISCAL

La rédaction de l'Avis des Brigades remercie ce collègue pour son récit sur la « vraie vie » de jeune vérificateur.

Cet article reproduit in extenso en appelle d'autres !

Vérificateurs, chefs de brigades, à vos plumes et vos claviers !

Vos témoignages sont attendus !

## TÉMOIGNAGE : UN JEUNE VÉRIFICATEUR NOUS ÉCRIT...

**« Jeune vérificateur affecté depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 en brigade départementale de vérifications, j'apporte un témoignage sur le passage de la théorie enseignée à l'ENI à la pratique, et mes sentiments sur les dernières nouveautés apparues dans le métier de vérificateur. »**

Ma promotion (2003/2004) a été la première à subir les conséquences de la réforme Ruelle de la scolarité : le stage pratique est désormais effectué dans la direction d'affectation et dans la spécialité. A mes yeux, cette réforme du stage pratique avait deux buts : réduire les coûts de formation (en supprimant les frais de mission) et former utile à très court terme : le tout nouveau inspecteur doit être « rentable et efficace » dès le 1<sup>er</sup> mars.

Cet a priori négatif est confirmé !

Le champ d'apprentissage est étroit : un inspecteur issu du concours externe affecté en brigade, ne connaîtra ni les travaux d'un inspecteur IFU ou ICE ni le fonctionnement de ces services.

C'était donc la meilleure solution pour enfermer les agents dans une structure et occulter une vision globale de l'exécution de la chaîne gestion-contrôle en passant par la programmation : un cloisonnement vraiment préjudiciable à tous !

Cette formation 2004/2005 a également été jalonnée des difficultés liées à la mise en place de la nouvelle formule : des stagiaires sur des postes vacants, des statistiques, des changements de structure en cours de stage, le stage pratique devant pallier les carences de formation de l'ENI, des stagiaires sans moniteur ...

L'utilitarisme à courte vue est largement répandu. Certaines directions font de l'adaptation au poste au lieu de faire de la formation ! En tout cas, l'augmentation substantielle des statistiques demandées aux jeunes inspec-

teurs en 1<sup>ère</sup> affectation pèse : une ou deux affaires supplémentaires par rapport aux inspecteurs élèves de la promotion précédente, dans la même situation et dans la même direction à rendre en brigade, idem en ICE, des tâches supplémentaires en IFU...

Une spécificité primordiale du travail de vérificateur est absente de la formation à l'ENI : c'est l'organisation et la gestion du contrôle fiscal externe dans sa durée. De la fiche 3909 au rendu des dossiers en passant par les interventions, 3924, 3926... La gestion du temps (précieux, très précieux) est une des choses les plus difficiles pour un vérificateur débutant... et pour cela, pas de stage possible... mais du temps et l'expérience.

La formation initiale n'apprend pas tout, c'est bien évident : et puis surtout, tout évolue très vite pour les vérificateurs : en sortant de l'école, je pensais qu'un vérificateur faisait du contrôle fiscal externe ; et puis M. Sarkozy a fait ses 30 propositions et là je ne sais plus très bien quel métier je dois faire : je pense donc à terme devenir un « inspecteur-régularisateur ».

Enfin, cerise sur le gâteau : l'application RIALTO sensée faciliter certaines tâches du vérificateur ! Mais quelle galère, entre les déconnexions intempestives, la lenteur d'accès au serveur national, une ergonomie du logiciel désagréable et illogique... Beaucoup (trop) de temps passé sur cette application, mais pour quelles améliorations ? Pour la qualité du contrôle : aucune ; pour le vérificateur : aucune...

Une chose est sûre : entre les réformes (de la scolarité, de structures...), les réorganisations, les mesures nouvelles, ce n'est pas simple pour un jeune vérificateur (et plus généralement un jeune agent) de s'y retrouver et d'appréhender son nouveau métier sereinement ».

## DOSSIER LE CONTRÔLE FISCAL

**Lors d'un conseil de direction en janvier 2005, la direction de la DVNI s'interrogeait sur l'origine de l'essoufflement de ses résultats :**

- ✓ La baisse de la pression fiscale ?
- ✓ La politique de qualité des redressements ?
- ✓ La programmation ?
- ✓ Les outils juridiques remis en cause par la CJCE ?
- ✓ La montée en puissance du rescrit négocié par la DGE ?

## DVNI : LA COURSE AUX RÉSULTATS S'ESSOUFFLERAIT-ELLE ?...

Si la DVNI admet que la baisse de la pression fiscale en direction des entreprises est réelle, ses effets en terme de vérification sont plutôt attendus sur les exercices à venir.

En définitive, la DVNI est bien obligée de constater la perte des moyens juridiques et cite avec les articles 209 B et 212 l'article 57 que la DG persistait encore récemment dans un groupe de travail à trouver « solide »...(cf. Avis des Brigades n° 8).

Par ailleurs, reconnaît-elle, l'article 167 bis est définitivement passé par pertes et profits ; enfin la DVNI se réjouit qu'une attaque récente contre l'article 155 A puisse être considérée comme une décision d'espèce.

Le coup n'est pas passé loin, c'est dire toute la confiance que la DVNI a dans la panoplie des outils sensés réprimer la fraude internationale. Cela ne décourage pas la DVNI qui insiste sur la formation des jeunes vérificateurs à la fiscalité internationale, puisque après tout, celle-ci devenue inapplicable dans l'union européenne, l'est encore « dans le reste du monde ! »

Au surplus, la DVNI s'inquiète à juste titre de l'agressivité fiscale des groupes, particulièrement imaginatifs en matière de montages liés à la déréglementation internationale. Ainsi, les grandes entreprises suivent de près le recul de la législation fiscale quand elles ne la devancent pas.

Dans le même temps, la DVNI constatait une baisse de 9 % des droits nets en 2004. Qu'en sera t'il pour 2005 ?

1 200 affaires par an avec un portefeuille de 70 000 dossiers, soit moins de 2 % ! Le moins que l'on puisse dire est qu'il reste une marge pour la création de nouvelles brigades de vérificateurs malgré une montée en puissance de la délégation des dossiers aux Dircofi.

**Cela n'empêche pas la DVNI de poser une alternative cornélienne : faut-il contractualiser les objectifs à la hausse pour permettre des ajustements en cours d'année, ou maintenir un objectif réaliste et analyser objectivement les écarts à la baisse ? Les vérificateurs apprécieront le b.a-ba des vendeurs de statistiques.**



### POUR UN SYNDICALISME DE CONQUETES SOCIALES BULLETIN D'ADHESION

Vous appréciez  
*l'Avis des  
Brigades...*

Vous appréciez que  
le **SNADGI-CGT**  
s'exprime sur le  
contrôle fiscal...

Votre adhésion  
au **SNADGI-CGT**,  
un moyen de *vous  
faire entendre !*

<input type="checkbox"/> NON TITULAIRE <input type="checkbox"/> ACTIF <input type="checkbox"/> RETRAITE <input type="checkbox"/> STAGIAIRE <input type="checkbox"/> j'opte pour le prélèvement automatique de ma cotisation > je souhaite m'abonner à : <input type="checkbox"/> la NVO (hebdo de la CGT) <input type="checkbox"/> Vie Nouvelle (journal des retraités)	SECTION : ..... NOM : ..... Prénom: ..... Date de naissance : ..... N° DGI : ..... Catégorie : ..... Grade : ..... Echelon : ..... Affectation : ..... Temps partiel : ..... % Résidence : ..... Service : ..... Adresse administrative : ..... ..... Tél : ..... Intranet : ..... <b>Adresse pour envoi de la Vie Syndicale :</b> Adresse administrative <input type="checkbox"/> Adresse personnelle (préciser) <input type="checkbox"/> ..... ..... DATE : ..... Signature : .....
RESERVE A LA SECTION Saisie CoGiTiel par la section le : ..... Date de réception au bureau national : .....	